

Ville de Landivisiau - Séance du 9 mars 2023 - n° 2023/107

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

VU les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police du Maire, notamment pour la partie éclairage public ;

VU les articles L.583-1 à L.583-5 du Code de l'Environnement relatifs aux prescriptions concernant l'émission des lumières artificielles et à la limitation des consommations d'énergie ;

CONSIDERANT que le pouvoir de police du Maire autorise la mise en œuvre de mesures de restriction des éclairages publics, tout en préservant la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT que l'extinction partielle de l'éclairage public durant des créneaux horaires participent à l'économie d'énergie et à la durée de vie des matériels ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau souhaite mettre en place une politique d'extinction des éclairages dans les Zones d'Activités Economiques dont elle a les compétences ;

CONSIDERANT que le S.D.E.F. compétent en matière d'exploitation de l'éclairage public sur la commune, mettra en œuvre l'extinction nocturne ;

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 1^{er} mars 2023,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE ;

VALIDE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE 22H00 A 6H00 OU DE 23H00 A 5H00 SELON LA SECTORISATION ANNEXEE ;

AUTORISE MADAME LE MAIRE A PRENDRE LES ARRETES RELATIFS AUX MODALITES D'APPLICATION DE CETTE MESURE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 9 mars 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 16 MARS 2023

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le 16 MARS 2023

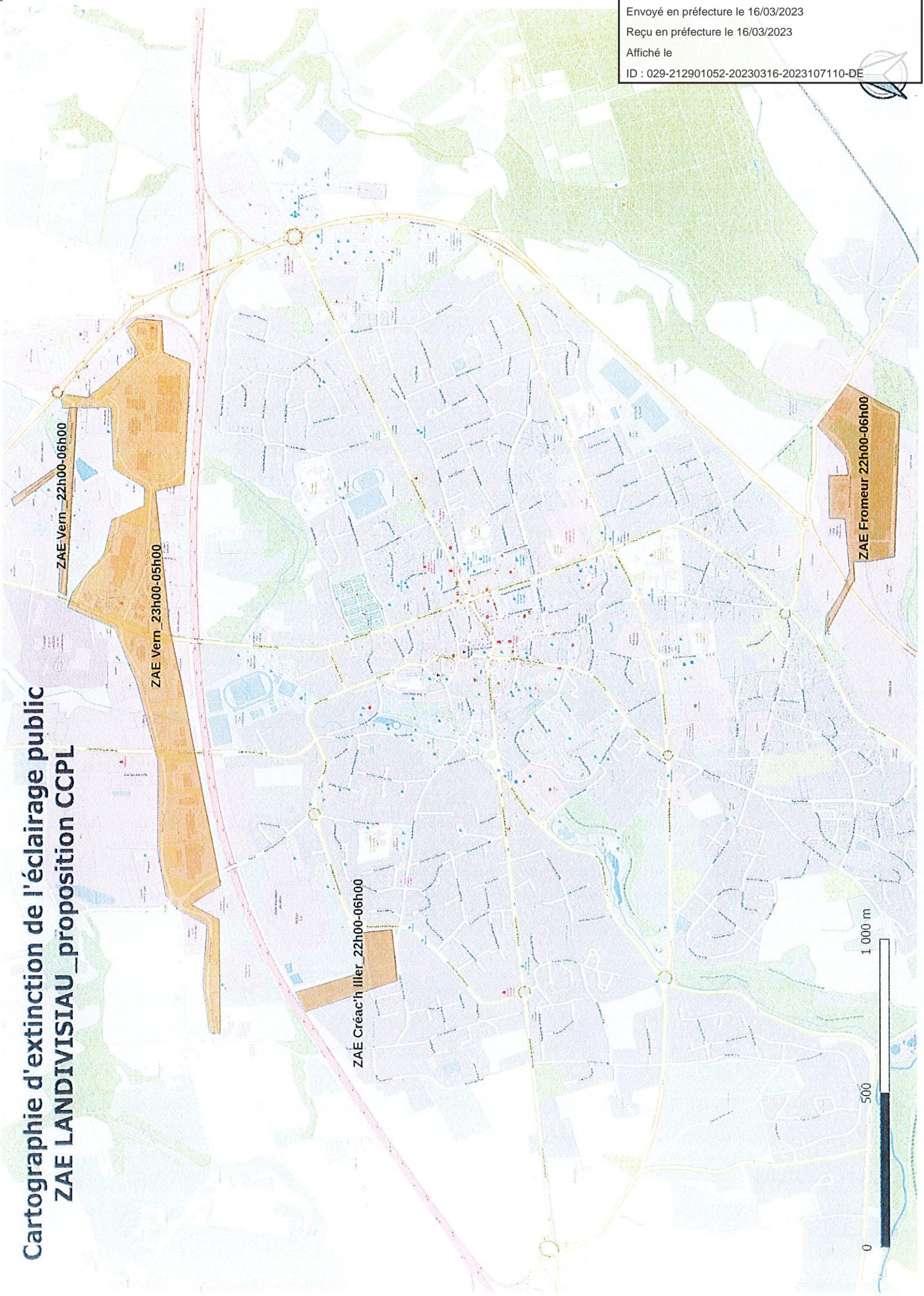
Fait à Landivisiau, le 16 MARS 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE

16 MARS 2023

Cartographie d'extinction de l'éclairage public ZAE LANDIVISIAU_proposition CCPL



Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Affiché le
ID : 029-212901052-20230316-2023107110-DE



0

500

1 000 m